

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaissements miniers Question écrite n° 15919

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le fait que les services chargés de la prévention des affaissements miniers en Lorraine recensent les zones à risque d'effondrement brutal. Deux secteurs sensibles sont notamment répertoriés, l'un à Thil, l'autre rue de Longwy à Fontoy. Cependant, à la différence de Fontoy, la commune de Thil n'est pas concernée par l'ennoyage du bassin nord. Les travaux de consolidation n'étant techniquement possibles qu'avant l'ennoyage, une consolidation sous les dix-neuf maisons répertoriées à Fontoy implique un sursis à l'ennoyage prévu pour fin 2004. Malheureusement, l'Etat maintient l'ennoyage et s'achemine de ce fait vers un arbitrage discriminatoire, à savoir : consolidation sous la commune de Thil, ce qui est une très bonne chose, et expropriation-démolition sous la commune de Fontoy afin de ne pas retarder l'ennoyage. Il s'agit là d'un précédent qui concerne toutes les communes du secteur. En effet, l'ennoyage prévu en 2004 empêcherait de consolider non seulement sous Fontoy, mais aussi partout ailleurs (Nondkeil, Angevillers...). Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle accepte d'accorder un nouveau sursis à l'ennoyage et de lancer les travaux de consolidation sous les zones urbanisées les plus menacées.

Texte de la réponse

Les expertises menées sur la partie nord du bassin ferrifère lorrain ont mis en évidence deux secteurs sous minés à risque d'effondrement brutal sous le bâti, l'un situé sous la cité du Stock à Thil et l'autre rue de Longwy à Fontoy. Leur situation géographique par rapport à l'ennoyage du bassin Nord est indépendante de la méthode d'analyse utilisée ces deux zones ont été étudiées de manière comparable et les résultats de ces études ont abouti à des solutions conformes à la loi, même si la conclusion en a été différente. À Thil, la faible profondeur des ouvrages miniers, leur configuration et leur accessibilité aisée ont abouti, techniquement et financièrement, à une solution de comblement moins coûteuse que l'expropriation des habitants de la partie de la cité concernée. Dans le cas de Fontoy, qui est la seule zone urbanisée à risque d'effondrement brutal du bassin d'ennoyage nord, les expertises ont montré que les ouvrages miniers situés au droit de la partie haute de la rue de Longwy présentaient une configuration telle que ce risque ne pouvait être écarté, et cela indépendamment de toute action de l'eau. L'expropriation de Fontoy est donc directement liée aux travaux miniers proprement dits et non à l'ennoyage du bassin nord. Résultant des études rendues en avril 2002, le cas de Fontoy s'est présenté techniquement d'une manière très différente de celui de Thil. Cela tient en particulier à la grande profondeur des ouvrages miniers et à leur accès plus difficile qui rend plus délicate et très onéreuse la mise en oeuvre d'une technique de consolidation. En ce qui concerne les autres secteurs, certes reconnus à risque d'affaissement mais pas à risque d'effondrement brutal, l'État met progressivement en place des unités de surveillance par capteurs. microsismique dans toutes les zones hiérarchisées urbaines de classes 1 et 2. Cette décision, qui relève de l'expertise scientifique et technique sur les risques encourus, est également totalement indépendante de la question de l'ennoyage. À cet égard, la décision de la poursuite de l'ennoyage, après novembre 2004, a bien fait l'objet d'un accord avec la société Arbed qui a accepté une nouvelle fois de différer jusqu'au 30 novembre 2005 au plus tard l'ennoyage du bassin nord pour permettre le bon déroulement de la procédure

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE15919

d'expropriation engagée à Fontoy.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription: Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15919 Rubrique : Mines et carrières Ministère interrogé : industrie Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2628 Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1711